



# Prestations de l'assurance dépendance

## À quoi ai-je droit ? (ab 01.01.2025)



	Niveau de soins 1	Niveau de soins 2	Niveau de soins 3	Niveau de soins 4	Niveau de soins 5
<b>Domaine ambulatoire</b>					
<b>Allocation de soins</b> par mois	-	347 €	599 €	800 €	990 €
<b>Service infirmier</b> (prestations de soins en nature) par mois	-	796 €	1 497 €	1 859 €	2 299 €
Prestations combinées	-	Jusqu'à 40 % des prestations de soins en nature peuvent être utilisées pour des prestations d'allègement reconnues.			
	-	Si les prestations de soins en nature ne sont pas épuisées, il existe un droit à une allocation de soins au prorata. Si, p. ex., 60 % des prestations en nature sont épuisés, 40 % de la prestation en espèces peuvent encore être versés.			
<b>Soins de jour</b> par mois	-	721 €	1 357 €	1 685 €	2085 €
<b>Montant d'exonération</b> par mois	131 € (peut également être utilisé pour les soins de base au niveau de soins1)				
<b>Soins préventifs</b> par an	-	Jusqu'à 1 685 € par année civile pour un maximum de 6 semaines (exception : utilisation à l'heure). Le montant peut être augmenté de 843 € à 2 528 € et est ensuite déduit du droit à l'allocation de soins de courte durée. Droit uniquement après six mois de soins à domicile par une personne soignante.			
<b>Soins de courte durée</b> par an	-	Jusqu'à 1 854 € par année civile (pendant 8 semaines max.). Le montant peut être augmenté jusqu'à 3 539 € et sera ensuite déduit du droit aux soins préventifs.			
<b>Montant annuel commun</b> issus des soins préventifs et des soins de courte durée (personnes de moins de 25 ans avec niveau de soins 4 ou 5)	-	-	-	3 539 €	3 539€
<b>Équipement de soins et mesures de rénovation</b>	Aides techniques : principalement à titre de prêt Consommables : 42 € par mois Amélioration de l'espace résidentiel : jusqu'à 4 180 €				
<b>Protection sociale</b> de la personne soignante	-	Les cotisations à l'assurance retraite et chômage légale sont versées si la personne soignante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dispense des soins pendant min. 10 heures par semaine, min. 2 jours par semaine</li> <li>• ne travaille pas plus de 30 heures/semaine</li> <li>• ne perçoit pas encore de pension de vieillesse</li> </ul> Les personnes soignantes (y compris les retraité(e)s et les actifs) qui dispensent des soins pendant au moins 10 heures par semaine pendant au moins 2 jours par semaine sont couverts par l'assurance accidents sans payer de cotisations. par semaine, au moins 2 jours/semaine, sont couverts par l'assurance accidents sans payer de cotisations.			
<b>Allocation d'aide aux soins</b> par an	Indemnité compensatrice de perte de salaire à hauteur de 90 % du salaire net pour un maximum de 10 jours ouvrables par personne nécessitant des soins et par année civile (pour l'organisation d'une situation de soins aigus)				
<b>Domain hospitalier/Unités de vie</b>					
<b>Soins en milieu hospitalier</b> (résidence) par mois	131 €	805 €	1 319 €	1 855 €	2 096 €
Prestations dans des <b>unités de vie ambulatoires</b> par mois	224 €				
<b>Généralités</b>					
<b>Conseil en matière de soin et cours de soins infirmiers</b>	oui				



Domaine ambulatoire	
<b>Allocation de soins</b>	Une personne perçoit une allocation de soins si elle est soutenue par des proches dispensant les soins. Plus une personne a besoin de soutien, plus l'allocation de soins est élevée.
<b>Prestations de soins en nature</b>	Les prestations de soins en nature sont l'aide fournie à domicile par les services de soins ambulatoires, à savoir par un personnel spécialisé. Le service infirmier est payé directement par la caisse d'assurance de soins. La personne nécessitant des soins convient avec le service infirmier de la fréquence des visites et du type de soins.
<b>Prestations combinées</b>	Lorsqu'une personne bénéficie en même temps du soutien de proches aidants et d'un service infirmier, l'allocation de soins et les prestations de soins en nature peuvent être combinées.
<b>Soins de jour</b>	L'établissement de soins de jour est un lieu où les personnes nécessitant des soins sont prises en charge pendant la journée par du personnel spécialisé. Il complète les soins à domicile.
<b>Montant d'exonération</b>	Toute personne bénéficiant d'un certain niveau de soins peut prétendre au montant dit d'exonération. Ce montant peut être utilisé pour financer des services de soutien reconnus, tels que des services de soins, une aide ménagère ou une aide de voisinage. Le montant est demandé auprès de l'assurance dépendance dans un but précis et les montants non utilisés de l'année précédente peuvent être utilisés jusqu'au 30.06 de l'année suivante peut être utilisée.
<b>Soins préventifs</b>	Si l'aidant n'est pas en mesure de fournir des soins et ne peut donc pas dispenser de soins, par exemple parce qu'il est en congés ou malade, de l'argent peut être retiré du programme de soins préventifs pour un remplacement.
<b>Soins de courte durée</b>	Les soins de courte durée sont une période limitée pendant laquelle une personne nécessitant des soins est soignée dans un établissement de soins. Ils sont principalement utilisés lorsque l'aidant n'est pas en mesure de prodiguer des soins pendant une courte période.
<b>Montant annuel commun</b>	Les enfants, adolescents et jeunes adultes jusqu'à 25 ans qui bénéficient du niveau de soins 4 ou 5 peuvent prétendre à des soins préventifs et des soins de courte durée.
<b>Aides aux soins et amélioration du cadre de vie</b>	Les aides ont pour objet de faciliter le quotidien. Une aide est par exemple un fauteuil roulant ou un lit médicalisé (aides techniques) et un masque facial ou une protection pour le lit (aides consommables). Des aides peuvent être louées auprès de la caisse d'assurance dépendance. Si vous achetez vous-même des aides, la caisse d'assurance dépendance prend en charge une partie des frais. Une amélioration du cadre de vie signifie que l'appartement doit être modifié ou transformé afin que la vie quotidienne dans son propre appartement soit toujours possible. Vous pouvez bénéficier d'une aide financière de votre assurance dépendance.
<b>Protection sociale de la personne soignante</b>	Sous certaines conditions, les aidants ont la possibilité d'être assurés gratuitement pour les soins dispensés.
<b>Allocation d'aide aux soins</b>	Si la situation des soins change radicalement, par exemple en raison d'une chute, les proches aidants doivent agir rapidement. Il est possible de recevoir une allocation d'aide aux soins pour de tels cas et situations.
Domaine hospitalier/Unités de vie	
<b>Soins en milieu hospitalier (résidence)</b>	Dans le cadre des soins hospitaliers, la personne nécessitant des soins vit dans une résidence et est à tout moment soignée et prise en charge par du personnel spécialisé.
<b>Unités de vie ambulatoires</b>	Dans les unités de vie ambulatoires, les personnes nécessitant des soins peuvent vivre dans un appartement partagé. Là, ils sont pris en charge par un service de soins infirmiers ambulatoires.
Généralités	
<b>Conseil en matière de soin et cours de soins infirmiers</b>	Le conseil en matière de soin est un entretien. Il est gratuit. Le conseil en matière de soins aide à organiser les soins. Le cours de soins infirmiers est une offre de formation pour les proches aidants. Il est volontaire et gratuit.

Übersetzung finanziert durch:

Ministerium für Kinder, Jugend, Familie, Gleichstellung, Flucht und Integration des Landes Nordrhein-Westfalen



Inhalte erstellt durch:



Gefördert von:

Ministerium für Arbeit, Gesundheit und Soziales des Landes Nordrhein-Westfalen



LANDESVERBÄNDE  
DER PFLEGEKASSEN

